



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2021

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Le VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul-Henri HAUMESSER, Maire.

Etaient présents : AILLOUD Laurent, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FESTAZ Christine, GEORGEAULT Stéphane, HAUMESSER Paul-Henri, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle.

Etaient absents : CALLET Patricia, CHARLOT Catherine donne pouvoir à Marie-Geneviève MOREAU

Date de convocation : 18/10/2021

Secrétaire de séance : JOSSERAND Max

Date affichage du compte rendu : 28/10/2021

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

1. DELIBERATION 2021-24: DEMANDE DE SUBVENTION "PLAN DE RELANCE PEDAGOGIQUE - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES"
2. DELIBERATION 2021-25: REPRESENTATION A LA CLECT
3. DELIBERATION 2021-26: CONVENTION DEPARTEMENT BIBLIOTHEQUE
4. QUESTIONS DIVERSES

1. DELIBERATION 2021-24: DEMANDE DE SUBVENTION "PLAN DE RELANCE PEDAGOGIQUE - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES"

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'État ;

Considérant que la Commune a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques de l'école élémentaire ;

Considérant que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention de l'État au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus ;

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de relance pédagogique 2021 ;

Le Maire laisse la parole à Laurent AILLOUD, Adjoint aux travaux:

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

Il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative en cas de crise sanitaire, mais aussi de poursuivre le développement des innovations pédagogiques au service des apprentissages des élèves.

L'appel à projets de l'Éducation Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

1. L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques.

2. Le socle numérique de base se compose :

- Dans la classe, d'un vidéoprojecteur + un poste de travail ;
- Dans chaque école, d'un pack de tablettes/ordinateurs (10 à 15 terminaux) ;
- Dans le bureau de direction, d'un PC au minimum.

3. L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Sont ciblées les écoles élémentaires et primaires (cycle 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, socle qui a fait l'objet d'un référentiel co-écrit avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États Généraux du numérique pour l'Éducation.

La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit :

- Dépenses d'équipements numériques prévisionnelles : 10 300 €

- Montant de la subvention accordée : 7 210 €
- Dépenses de services : 800 €
 - Montant de la subvention accordée : 400 €
- Le montant global prévisionnel est de 11 100 €
 - Montant de la subvention totale accordée : 7 610 €

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour :

- déposer une demande de subvention auprès de l'État, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- valider l'engagement de la commune dans le cadre du socle numérique dans l'école élémentaire - Plan de relance continuité pédagogique 2021 pour l'école.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. DELIBERATION 2021-25: COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit qu'il "est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers".

Suite au renouvellement des instances municipales, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a acté la création de la nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixé sa composition lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020.

Sa composition a été fixée à 38 membres, sur le modèle de la commission Ressources et Moyens :

- 3 membres pour Voiron et Voreppe
- 2 membres pour Moirans, Coublevie et La Buisse
- un membre pour chacune des autres communes

Les communes doivent désormais procéder à la désignation de leur(s) membres(s).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n° 2020_220, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme membre de la CLECT pour la durée du mandat l' élu membre de la commission Ressources et Moyens du Pays Voironnais, à savoir Paul-Henri HAUMESSER, maire de Saint Cassien.

3. DELIBERATION 2021-26: CONVENTION DEPARTEMENT BIBLIOTHEQUE

A l'occasion de la création des réseaux de lecture publique en Isère, les communes de la CAPV dont Saint Cassien ont transféré fin 2016 à la CAPV les compétences liées au fonctionnement de la bibliothèque municipale. Cependant, notre commune a conservé sa compétence sur l'entretien du local qui héberge la bibliothèque. A ce titre, elle est en mesure de pouvoir solliciter le Département pour des aides à l'investissement pour d'éventuels projets de travaux dans les conditions d'éligibilité prévues au règlement des aides financières pour la lecture publique 2020-2026.

Pour cela, une convention spécifique portant sur les aides à l'investissement dans la période 2020-2026 doit être signée entre le Département et la commune. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles la commune est autorisée à solliciter auprès du Département un soutien financier afin de créer, développer et aménager le bâtiment communal dédié à la bibliothèque.

Le Maire procède à la lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour :

- Accepter la convention entre le Département et la commune ;
- Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Bureau Municipal le 08 novembre 2021 en plénière, qui remplace celui du 01 novembre 2021
- Achat d'un préfabriqué pour renforcer les locaux scolaires : Marie-Geneviève MOREAU et Laurent AILLOUD doivent reprendre le mardi 26 octobre les négociations avec la municipalité de Chirens
- Cérémonie du 11 novembre 2021: une réunion d'organisation se tiendra le 08/11 à 18h30
- Une candidate, Sandra LOMBARD, a été retenue pour la mission du service civique. Le dossier est en cours de traitement.